



P 1004 ID 3310

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 314
Courriel: vhaas@chd.lu

Monsieur Nicolas Schmit
Ministre du Travail, de l'Emploi et de
l'Économie sociale et solidaire

Luxembourg, le 20 septembre 2018

Objet : Pétition 1004 - Arbeitszeiterfassung - Saisie du temps de travail

Monsieur le Ministre,

Au cours de sa réunion du 12 septembre 2018, la Commission des Pétitions a jugé utile de vous soumettre la pétition citée en référence en vue d'une prise de position.

Dans ce contexte j'aimerais vous rendre attentif aux dispositions de l'article 155 (9) du Règlement de la Chambre des Députés qui dit:

"Si la Commission des Pétitions décide de demander une prise de position à un Ministre, elle en informe la commission compétente conformément à l'article 17(1). La prise de position du Ministre est envoyée au Président de la Chambre au plus tard dans un délai d'un mois. Si le Ministre compétent n'est pas en mesure de fournir sa réponse dans le délai prescrit, il en informe le Président de la Chambre tout en indiquant et les raisons d'empêchement et la date probable de la réponse. Le Président de la Chambre peut accorder un délai supplémentaire d'un mois. A défaut de réponse du Ministre à une demande de la Commission des Pétitions dans le délai prescrit, le membre du Gouvernement concerné est invité pour une prise de position orale à la Commission des Pétitions."

J'adresse copie de la présente à Monsieur Fernand Etgen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

PETITION PUBLIQUE 1004

Intitulé de la pétition:

Arbeitszeiterfassung - Saisie du temps de travail

But de la pétition:

Arbeitszeiterfassung Jedes Betrieb mit einem minimum von 10 Mitarbeiter, sollten gesetzlich verpflichtet werden einen Arbeitszeiterfassungssystem zuhaben. Solche Systeme können erworben werden ab 200€. --- Saisie du temps de travail Tous les entreprises avec un minimum de 10 collaborateurs, devraient être tenu par la loi de s'appropriier un système de saisie du temps de travail. Un appareil de ce genre coût à partir de 200€. ---

Motivation de l'intérêt général de la pétition:

Begründung Die angesparte Zeit des Arbeitnehmers muss über einen Arbeitszeiterfassungssystem festgehalten werden, damit der Arbeitgeber gezwungen wird, die gesetzlichen Arbeitszeiten einzuhalten (40Std und nicht 60Std Wöchentlich). Diese Zeit ist im Besitz des Arbeitnehmers, der frei über seine Überstunden für seine eigenen privaten Zwecke verfügt. Er ist es auch, der freiwillig darüber entscheidet, ob er ansparen will oder nicht. --- Motivation Les heures accumuler du salarié doit être enregistrer par un système de saisie du temps de travail, pour forcer l'employeur de respecter les heures de travail légal (semaine de 40 heures et non 60 heures). Ces heures supplémentaires restent sous la possession du salarié, qui détient le pouvoir là-dessus, pour son besoin personnel. Le salarié décide par son propre gré, s'il cumul des heures ou non. ---

Dépôt: le 26.04.2018 à 14:28

Pétitionnaire: Joao Lima Da Cruz



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 314
Courriel: vhaas@chd.lu

Monsieur Joao Lima Da Cruz

Luxembourg, le 20 septembre 2018

Objet : Votre pétition publique 1004 - Arbeitszeiterfassung - Saisie du temps de travail

Monsieur,

Veillez trouver en annexe copie d'une lettre que je viens d'envoyer à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, en vue d'une prise de position au sujet de la pétition citée en référence.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés